

# Ils font les lois, ils dirigent Enedis ou GRDF, et pourtant :

**Philippe van de Maele**, (alors président de **l'ADEME**) « Ce compteur n'a rien d'intelligent. Il n'apporte rien en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'électricité. Et son modèle économique n'est pas d'une clarté absolue ». 26/01/2011 -

**Arnaud Schneider**, responsable Aquitaine Midi-Pyrénées du déploiement des compteurs de gaz Gazpar 18/03/2018 : "Nous respecterons le choix de chacun, et lorsque les particuliers appelleront **GRDF**, ils seront sortis du périmètre de pose."

**GRDF** (compteur Gazpar) : "Nous nous **engageons à tenir compte de votre refus** d'installation du compteur communicant Gazpar au moment du déploiement." **Florence Walet**—Projet Compteurs Communicants Nord-Ouest - 04/ 2018.

**Fabien Gay Sénateur** 15/11/2018 Il demande que la liberté de pouvoir refuser l'installation du nouveau compteur n'entraîne la hausse ni du coût de l'abonnement, ni du relevé des compteurs.

**Alain Dufaut sénateur LR** Il s'avère que d'importantes **augmentations** du montant des **factures** d'énergie sont constatées par les clients » 05/04/2018

**Laurence Cohen Sénatrice** 18/02/2018 demande si le gouvernement entend arrêter le déploiement de ces compteurs Linky, et ce, dans l'intérêt des consommateurs.

**Valérie Rabault Députée** : « Il n'existe **aucune obligation légale** pour le consommateur d'accepter l'installation d'un compteur Linky à son domicile. »

**Bruno Retailleau Sénateur** « **Vous pouvez ne pas opter** pour la mise en place de ce nouveau matériel (compteur Linky). Pour ce faire, il vous suffit de faire un courrier en recommandé à ERDF.."

**Nicolas Hulot Ministre d'État** : "Le **refus** de remplacement d'un compteur par un particulier est **possible**."

**Secrétaire d'Etat au numérique M. Mahjoubi** 13 avril 2018 France Inter : " Il y a une procédure qui **permet de refuser** l'installation du compteur. Certains contestent en disant qu'elle est trop compliquée à mettre en place, que c'est trop dur de le demander, mais **c'est possible**".

**Madame Célia Blauel, pour la Mairie de Paris** – autorité propriétaire concédante des réseaux électriques et des compteurs –, a écrit dans une lettre du 5 août 2016 adressée à une parisienne : « Enedis, notamment dans le cas où le compteur est situé dans les parties privatives, n'a pas le pouvoir d'imposer sa présence et **tout usager peut s'y opposer et refuser l'accès à Enedis à son domaine privé**. Enedis s'est ainsi engagé auprès de la Ville de Paris à **ne pas forcer la main des usagers qui confirmeraient le refus** de l'installation de Linky chez eux. La procédure pour les particuliers est la suivante : en cas de refus, Enedis engage un dialogue avec l'utilisateur et en cas de confirmation du refus, le compteur n'est pas installé.

**Ségolène Royal**, lettre au directeur d'Enedis 04/2017.« Le déploiement du compteur Linky **ne doit en aucun cas être une contrainte imposée** aux usagers et je vous demande de faire cesser ces pratiques qui contredisent ma volonté »

**Jean-Claude Juncker, Président de la Commission européenne**. « En ce qui concerne la portée et l'exhaustivité de l'évaluation économique du déploiement des compteurs intelligents en France effectuée par les autorités nationales, je vous prie de noter que les **États membres ont toute latitude pour statuer sur ces questions**. Il s'agit par exemple des scénarios envisageables, à savoir le caractère obligatoire ou facultatif du déploiement sur leur territoire, le remplacement éventuel des compteurs existants, ou la possibilité pour les **consommateurs de ne pas adhérer** au système, ou de le faire plus tard. » 11/08/2017

**Bernard Laurens, Directeur Territorial d'Enedis Bretagne** : "Si le client (...) nous oppose un refus (...) **le client ne s'expose à rien (...)** il n'y aura pas d'amende, pas de pénalité », radio France Bleue Armorique, le 2 février 2016)."

**Gladys Larose, responsable des relations publiques d'Enedis** : « Ce que l'on souhaite c'est que les techniciens qui interviennent (...) **respectent la propriété privée, et si un client s'exprime lors du changement, respectent la volonté du client** » (radio Totem, le 20 décembre).

**Philippe Monloubou, Patron d'Enedis** le 2 février 2016. Il n'y aura pas de clients exclus du dispositif Linky, sauf ceux qui ne voudront pas ouvrir leur porte, parce que **on n'a pas vocation, on n'est pas habilité à forcer la porte des clients** pour ceux qui ne voudraient pas nous ouvrir, ou qui résistent..."

**Jean-François Harinordoquy, Enedis Pays Basque** : "... les clients qui manifestent un **refus** peuvent le faire au titre du **respect de la propriété privée**."

**Le Juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Grenoble**, par décision du 20 sept. 2017, **interdit à ENEDIS d'installer un compteur Linky** dans le domicile d'un couple de propriétaires qui le refusaient.